

**Séance ordinaire du
4 juillet 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier et David Leblanc.

Messieurs les conseillers Jean-François Chabot et Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-75

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 juin 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-76

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2016

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juin 2016 au montant de 57 366,61 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-77

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2016

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2016 au montant de 350 921,15 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LES TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 445-2016 concernant un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires de la municipalité sera proposée.

RÉS. 2016-07-78

SOUMISSION POUR LE PAVAGE – RANG 4 OUEST

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les travaux de pavage du rang 4 Ouest;

Attendu que trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

- Groupe Lechasseur ltée	51 146,63 \$
- Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.	38 992,62 \$
- Les Pavages Rimouski div. de les Entreprises Mt-Sterling. Inc.	35 570,97 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Les Pavages Rimouski div. de les Entreprises Mt-Sterling inc. au montant de 35 570, 97 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-79

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise l'exploitation d'une gravière située sur les lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec, du rang 4 Est de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande vise à renouveler l'autorisation d'exploiter une gravière d'une partie de terre de 5000 m², sur les lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec;

Attendu que cette exploitation a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, # de dossier 400166;

Attendu que les lots pourront être de nouveau affectés à l'agriculture après l'exploitation de la gravière;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu qu'aucune construction permanente n'est prévue sur ces lots;

Attendu que la terre végétale sera conservée et étendue de nouveau suite à l'exploitation et que la nappe phréatique ne sera pas atteinte;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par monsieur Réal St-Laurent, concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec afin de poursuivre l'exploitation de la gravière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-80 AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DU TERRAIN 3 201 195

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du terrain portant le numéro de lot 3 201 195. Le prix d'achat est de 7 400 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-81 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Attendu qu'un comité a été formé pour établir une politique de développement durable en collaboration avec la SADC;

Attendu que la politique a été présentée au Conseil municipal qui est d'accord avec celle-ci;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-82 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard ont été déposés;

Attendu que les vérificateurs confirment que le système comptable est fidèle et conforme au plan comptable de la Société d'habitation du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'entériner les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-83 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe « B »** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-84 PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

RÉS. 2016-07-85 PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-86

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature pour le renouvellement du contrat d'entretien de la rue de la Gare. Le contrat est d'une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} juin 2017 et renouvelable pour une à deux années si aucune des parties ne signifie son intention d'y mettre fin avant le 1^{er} mai de la période qui précède. Le montant du contrat est de 15 645 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 4, CHEMIN DU LAC-À-GASSE

Monsieur David Leblanc présente la dérogation mineure du 4, chemin du Lac-à-Gasse. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-07-87

DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN DU LAC-À-GASSE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 4, chemin du Lac-à-Gasse;

Attendu que la résidence est à .22 mètre dans la marge latérale prescrite;

Attendu que le propriétaire désire construire un abri à bois et qu'il n'est pas possible de le mettre dans la marge arrière à cause de la bande protectrice et il nuirait au voisin

s'il était dans la marge latérale alors il est proposé de l'installer dans la façade;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} juin 2016 quant à la consultation publique tenue le 4 juillet 2016;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur était de bonne foi, le permis de construction ayant été émis avec une erreur sur la superficie;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur David Leblanc, appuyé de Monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 4 chemin du Lac-à-Gasse pour la résidence qui empiète dans la marge latérale de .22 mètre et pour l'installation d'un abri à bois de chauffage à 1 mètre du garage avec une superficie maximale de 10 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à toute l'organisation de la fête nationale qui fut un succès.

RÉS. 2016-07-88

AUTORISATION À ÉMETTRE LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Il est proposé par Monsieur Roland Pelletier, appuyé de Monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Myriam Dechamplain à émettre les permis de rénovation et de construction lors du remplacement des congés de l'inspectrice en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général